

**Conseil Municipal**  
**Séance du 15 juillet 2019**

**L'an deux mil dix-neuf le quinze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MINIER Marcel, Maire de MUEL.**

**Etaient présents** : MINIER Marcel, Maire, TROCHU Pierre, adjoint, CHARPENTIER Jocelyne, BRIAND Claude, BESNARD Jacques, *conseillers délégués*, POIRIER Jean-Luc, CARRISSANT Pierrick, FORTIN Marcel, MAILLARD Sylvie,

**Etaient absents** : LE VAILLANT Nicolas, MORICE Anne-Marie, MOYNAT DANET Isabelle, BARIOU Marie-Noëlle.

*Procuration de Mme BARIOU Marie-Noëlle à Mr MINIER Marcel*

*Jocelyne CHARPENTIER a été élue secrétaire de séance*

*Date de convocation : 08 juillet 2019*

*Nombre de conseillers en exercice : 13*

*Présents : 9 : Votants : 10*

**N° 2019 - 46**

**Thème** : **Marché Public**

**Objet** :

**Aménagement du bourg : validation des offres**

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offre a été lancé pour les travaux d'aménagement du bourg pour 2 lots (lot 1 : terrassement voirie – lot 2 : assainissement eaux pluviales). 4 offres ont été reçues pour le lot 1 et 6 pour le lot 2 :

Lot 1 : Terrassement – voirie

EIFFAGE	384 565.50 €HT
SPTP	340 950.50 €HT
COLAS	346 881.95 €HT
PEROTIN TP	359 962.35 €HT

Lot 2 : Assainissement eaux pluviales

COLAS	237 794.85 €HT
MARC SA (base)	316 717.50 €HT
MARC SA (variante)	252 362.50 €HT
POMPEI	157 888.45 €HT
RENNES TP	158 451.75 €HT
SATEC	128 659.60 €HT

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réuni le 09 juillet 2019 (ouverture des plis) et après analyse des offres par le cabinet EDM INFRA, maître d'œuvre, a décidé, conformément au règlement de consultation de négocier avec deux entreprises SPTP et SATEC. La CAO les a rencontrés le 12 juillet et après cette négociation les offres définitives sont :

Lot 1 : Terrassement – voirie : SPTP pour 328 512.50 €HT

Lot 2 : Assainissement eaux pluviales : SATEC pour 128 659.60 €HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir l'entreprise SPTP (lot 1) pour un montant de 328 512.50 €HT et l'entreprise SATEC (lot 2) pour un montant de 128 659.60 €HT
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet appel d'offre.

**N° 2019 - 47**

**Thème** : **Marché public**

**Objet** :

**Aménagement du bourg : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire fait part au conseil que dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement du bourg il est nécessaire de passer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du fait de l'actualisation du montant du marché:

Montant initial du marché 200 000 €HT \* 5.5 % = 11 000 €HT

Montant actualisé du marché : 435 000 €HT \* 5.5 % = 23 925 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte l'avenant portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 23 925 €HT
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces y afférents

**N° 2019 - 48**

**Thème** : **Emprunt**

**Objet** : **Garantie**

**d'emprunt – demande du CCAS de MUEL**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande du CCAS pour solliciter une garantie d'emprunt pour la construction de deux logements sociaux. Le CCAS, pour cette opération, contracte un emprunt de 250 000 €. Le CCAS a également sollicité la Communauté de Communes Saint Méen-Montauban à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte de garantir l'emprunt du CCAS à hauteur de 50 % pour un prêt de 250 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole,
- précise que la garantie de la collectivité est accordée sur la durée totale du prêt,
- s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**N° 2019 - 49**

*Thème : Subventions*

**Objet : Subvention exceptionnelle**

**Ecole de MUEL - OCCE**

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de subvention exceptionnelle de l'école de MUEL pour réaliser un projet artistique lors de l'année scolaire 2019-2020. Le montant de la demande est de 1000 €. Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de verser à l'école de MUEL (OCCE) une subvention exceptionnelle de 1 000 €

**N° 2019 - 50**

*Thème :*

*Intercommunalité*

**Objet :**

**Modification des statuts compétence culture**

Monsieur le Maire fait part au conseil que par délibération du conseil communautaire du 11 juin 2019, la communauté de communes de Saint Méen-Montauban a modifié les statuts concernant la culture. La rédaction actuelle des statuts est la suivante *en matière de lecture publique* :

- *en complément des services proposés par les bibliothèques et médiathèques du territoire communautaire qui relèvent de la compétence communale, mettre en œuvre et gérer des actions d'animation-lecture, auprès des bébés lecteurs, des enfants de 03 à 10 ans et du public empêché et âgé (via un partenariat notamment avec les associations). Le portage de documents demeure une compétence communale, la CCSMM étant une structure facilitatrice.*
- *Organisation d'animations intercommunales pour tout public.*
- Enseignement musical et chorégraphique
- Adhésion à la Maison de l'Europe
- *Soutenir financièrement ou par des partenariats les manifestations et/ou associations présentant une dimension intercommunale d'intérêt communautaire et intervenant dans les domaines culturels sur tout ou partie du territoire*

la communauté de communes de Saint Méen-Montauban a délibéré le 11 juin 2019 et approuvé la rédaction de la compétence partielle « culture » comme indiqué ci-dessous

***En matière d'action culturelle***

- Soutien et/ou accompagnement des acteurs culturels dont le champ d'intervention présente une dimension supra-communale
- Coordination des événements culturels de dimension supra-communale
- Soutien aux manifestations présentant une dimension intercommunale se déroulant sur tout ou partie du territoire
- Mise en place et portage de partenariats de portée supra-communale
- Organisation de manifestations culturelles d'envergure intercommunale

***En matière de lecture publique :***

En complément des services proposés par les bibliothèques et médiathèques du territoire communautaire qui relèvent de la compétence communale :

- Mise en œuvre d'actions visant à favoriser :
  - l'accès des habitants à l'ensemble des équipements et services du territoire
  - les mutualisations et la mise en réseau des bibliothèques-médiathèques
- Mise en œuvre et gestion d'animations lecture destinées aux bébés, aux enfants et au public empêché et/ou âgé.
- Organisation de manifestations intercommunales pour tout public.
- Coordination et programmation des animations supra communales et communication à l'échelle du territoire communautaire.
- Le portage de documents demeure une compétence communale, la Communauté de Communes étant une structure facilitatrice
- Mise en place et portage de partenariats de portée supra-communale : convention départementale de lecture publique par exemple...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte la modification des statuts concernant la compétence partielle « culture » telle

qu'elle est indiquée ci-dessus,

- charge Monsieur le Maire d'en informer le Président de la communauté de communes Saint-Méen Montauban.

**N° 2019 - 51**

**Thème :** Cantine

**Objet :** Tarifs  
cantine à la  
rentrée scolaire  
2019

Monsieur le Maire présente le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire. Conformément à l'article 1 le prix de la restauration est fixé par la collectivité territoriale. Le prix actuel de la cantine est de 3.10 € le repas. Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le nouveau tarif pour la rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (6 voix pour 3.10 €, 4 voix pour 3.15 €)

- décide de maintenir le prix à 3.10 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

**N° 2019 - 52**

**Thème :**

Environnement

**Objet :** Contrat  
territorial du bassin  
versant du Meu :  
charte d'entretien  
des espaces des  
collectivités

L'un des objectifs du Contrat de Projet Etat-Région associé au plan Ecophyto est de réduire de façon significative les pollutions et de maintenir les teneurs en pesticides dans les eaux à des valeurs définies par le SAGE. Or le diagnostic du bassin versant a mis en évidence des contaminations liées aux produits phytopharmaceutiques comprenant ceux d'origine non agricole comme le glyphosate, l'AMPA et le mécoprop.

Dans le cadre du contrat territorial du bassin versant, des démarches de reconquête de la qualité de l'eau sont engagées par chacun des acteurs utilisateurs de produits phytopharmaceutiques. Afin de participer à cette démarche, les collectivités du bassin versant sont invitées à s'engager à agir, chacune pour ce qui la concerne, à partir d'un cadre commun objet de la présente charte. Cette nouvelle version de la charte d'entretien des espaces des collectivités a été revue afin d'offrir un cadre méthodologique renforcé pour atteindre le zéro phyto et adopter des pratiques plus respectueuses pour l'environnement :

- Un nombre maintenu de 5 niveaux pour atteindre le zéro phyto
- Un ajout de critères optionnels dénommés « dynamiques de la collectivité » symbolisés par une coccinelle qui permettront de mesurer l'implication de la collectivité (communication, biodiversité, formation des agents...)
- Un ajout de deux articles sur l'obtention des prix régionaux zéro phyto et du non-maintien en zéro phyto,
- Un remaniement du document d'audit (annexe 5) pour faciliter sa prise en main et une mise en lien avec le formulaire EDRUPP,
- Un ajout de définitions et de compléments dans le préambule,
- Une actualisation de l'annexe 1 (réglementation)
- Une révision de la totalité de l'annexe 2 (plan d'entretien et niveaux de risque de ruissellement phytosanitaire) et de l'annexe 4 (éléments nécessaires à l'évaluation de la charte).

Il est important de rappeler que les masses d'eau bretonnes et spécifiquement celles de l'Ille et Vilaine ne répondent pas, jusqu'alors, au bon état fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'engager la commune dans la démarche du Contrat Territorial du Bassin Versant du Meu en signant la nouvelle Charte de désherbage des espaces des collectivités, version 2019,
- s'engage à respecter les éléments d'évaluation de la charte à savoir :
  - transmette au minimum tous les 2 ans « les données d'enregistrement des pratiques » (annexe 3) au porteur du projet
  - à recevoir au minimum tous les deux ans le porteur du projet pour évaluer le niveau de la charte atteint par la collectivité (sauf pour les collectivités de niveau 5 ou un échange téléphonique suffira)

**N° 2019 - 53**

**Thème :**

Subventions

**Objet :** Amendes  
de police 2018 –  
répartition 2019

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la décision de la Préfecture d'accorder une subvention, dans le cadre des amendes de police, de 16 050 € pour la réalisation d'aménagements de sécurité.

- Parc de stationnement, étang communal : 5 350 €
- Aménagement de sécurité sur voirie : 5 350 €
- Aménagement piétonnier protégé : 5 350 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte la somme de 16 050 € proposée pour les différents aménagements de sécurité,
- s'engage à réaliser les travaux dans les plus brefs délais.

**N° 2019 - 54**

Thème : Droit de préemption urbain

Objet : DPU parcelle AB 199 – AB 459

Monsieur le Maire présente la demande de Maître MOINS Géraud, notaire à MONTFORT SUR MEU, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit de la parcelle AB 199 et AB 459 sise 9, rue du Moulin de la Hautière située dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas préempter la parcelle AB 199 – AB 459.

**N° 2019 - 55**

Thème : Acquisitions

Objet : Acquisition d'un terrain – parcelle C656

Monsieur le Maire fait part au conseil de la possibilité d'acquérir une parcelle C656 (superficie : 8 201 m<sup>2</sup>) appartenant à Monsieur CHOLLET Daniel dans la cadre de la préservation des landes au prix de 1 500 €/ha soit 1 230.15 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'acquérir la parcelle C656 (superficie : 8 201 m<sup>2</sup>) au prix de 1 230.15 €
- choisit Maître PATARD Karine, notaire à SAINT MEEN LE GRAND, pour la rédaction des actes et des formalités liées à cette acquisition,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents liés à cette acquisition.

**N° 2019 - 56**

Thème : Décisions budgétaires

Objet : Décision modificative n° 5

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative suivante :

Budget commune – Décision modificative n° 5

DI : compte 2183 : opération 109 : + 2 500 €

DI : compte 2318 : opération 133 : - 2 500 €

**N° 2019 - 57**

Thème : Gestion du domaine privé

Objet : Servitude de passage sur terrain communal

Monsieur le Maire fait part au conseil de la possibilité de mettre en place une servitude pour l'accès à la parcelle AB413, la servitude serait inscrite comme indiquée ci-dessous :

**A l'effet d'accepter la constitution de la servitude ci-après pour son compte et à sa charge aux conditions particulières ci-après déterminées ainsi qu'aux autres charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière que le mandataire jugera convenables relativement au bien ci-après désigné :**

**DESIGNATION DES BIENS**

**- I - FONDS DOMINANT**

*Bien appartenant à Monsieur Bruno PEYRONAUD : A MUEL (ILLE-ET-VILAINE) 35290, 25 Rue de Brocéliande, une maison à usage d'habitation construite en pierres et terre, sous couverture d'ardoises naturelles, aspectée au Sud, comprenant*

- au rez-de-chaussée : une entrée dans le séjour avec cheminée, WC, cuisine ;
- à l'étage : dégagement, un grenier, un couloir desservant 3 chambres, un placard et une salle de bain, WC.
- Un grenier avec accès par l'extérieur, un garage attenant.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	413	23 rue de Brocéliande	00 ha 01 a 21 ca

**- II - FONDS SERVANT**

*Bien appartenant à la Commune de MUEL : A MUEL (ILLE-ET-VILAINE) 35290, 27 Rue de Brocéliande, une maison à usage mixte d'habitation et de commerce, construite en murs de*

Pierre et terre, et couverte en ardoises, comprenant :

- Au rez-de-chaussée : salle de bar, salle avec cheminée, cuisine, réserve, petit débarras sous l'escalier, autre débarras (contenant la chaudière) ;
- A l'étage : cabinet de toilette, deux chambres, salle à manger, cuisine.
- Grenier.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	19	27 rue de Brocéliande	00 ha 01 a 62 ca

### **CONSTITUTION DE SERVITUDE**

#### **NATURE DE LA SERVITUDE**

#### **Servitude de passage piéton et véhicule**

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constituera au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage piéton en tout temps et heure convenable ainsi qu'un passage véhicule **à titre exceptionnel**. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités. L'emprise du passage est figurée en rose au plan ci-annexé. Ce passage est situé le long du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AB numéro 19, au Nord. Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner. Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties. Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le passage. L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage. Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de cette servitude,
- demande à Monsieur le Maire de faire part de la décision au notaire chargé de la rédaction de l'acte, Maître MOINS Géraud à MONTFORT SUR MEU

#### **N° 2019 - 58**

**Thème** : Subventions

**Objet** : Subvention jeunes agriculteurs

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de subvention (1 € par habitant) des jeunes agriculteurs pour la fête de l'agriculture qui aura lieu à SAINT MEEN LE GRAND le 24 et 25 août 2019. Cette fête fait déjà l'objet d'une subvention de la Communauté de Communes de Saint Méen-Montauban de l'ordre de 17 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide ne pas donner suite à cette demande de subvention.

#### **Délibérations 2019 – 46 à 2019 – 58**

MINIER Marcel		CARRISSANT Pierrick	
TROCHU Pierre		LE VAILLANT Nicolas	
BESNARD Jacques		FORTIN Marcel	
CHARPENTIER Jocelyne		MOYNAT DANET Isabelle	
BRIAND Claude		MAILLARD Sylvie	
MORICE Anne-Marie		BARIOU Marie-Noëlle	

POIRIER Jean-Luc

